

Arrêté N° MA-ART-2024-078

OBJET : Autorisation de stationnement temporaire, 2 Place de l'Hôtel de Ville et 8 rue du 11 novembre, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, le samedi 11 mai 2024 à partir de 14h00 jusqu'à 20h00 - ANNULE ET REMPLACE N°MA-ART-2024-065

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté N°MA-ART-2024-065

Considérant la demande présentée par Madame Claudine Courvallet visant à faire réserver deux places de stationnement devant le 2 Place de l'Hôtel de Ville et deux places de stationnement devant le 8 rue du 11 novembre à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, afin de procéder à son déménagement et son emménagement le samedi 11 mai 2024 à partir de 14h00 jusqu'à 20h00 ;

ARRÊTE

Article 1 – Deux places de stationnement sont réservées devant le 2 Place de l'Hôtel de Ville et deux autres places devant le 8 rue du 11 novembre, le samedi 11 mai 2024 à partir de 14h00 jusqu'à 20h00.

Article 2 – La signalisation règlementaire est mise en place par la commune.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur,
- Le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le directeur de l'ARD,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Les voyages de l'Odon,
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- Le service valorisation, collecte et recyclables.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 04 avril 2024.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

Nicolas Baray

